

Don patriotique du 2e bataillon de la 1re réquisition de Nantes, qui offre sa paie d'un jour pour les frais de la guerre, lors de la séance du 21 nivôse an II (10 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don patriotique du 2e bataillon de la 1re réquisition de Nantes, qui offre sa paie d'un jour pour les frais de la guerre, lors de la séance du 21 nivôse an II (10 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 170;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35799_t2_0170_0000_8

Fichier pdf généré le 15/05/2023

[Châteaumeillant, 27 frim. II] (1)

« Législateurs.

Les mesures vigoureuses que vous avez prises depuis le trente un mai ont partout mis le peuple à la hauteur de la révolution et fait rentrer les malveillants de toute espèce dans le néant, nous vous apprenons avec plaisir qu'ici le fanatisme, ce monstre hideux, le fléau du genre humain est à l'agonie : nos prêtres ont jeté au feu leurs lettres de prêtrise, six d'entre eux, les citoyens Estève, Pelez, Abbelan, Roüet, Vallet et Yel, ont abdiqué leurs états et le premier offre la réduction de sa pension de neuf cent livres à six cents, le seul revenu qu'il croit nécessaire à la subsistance d'un sans-culotte, époux et bientôt père.

Voilà, braves Montagnards l'effet de votre puissante énergie, continuez à terrasser tous les capelistes et les gerondistes (*sic*) qui souillent encore le sol de la liberté, qu'un rocher se détache encore, s'il le faut du sommet de la Montagne et écrase pour jamais le reste des reptiles du Marais, et vous aurez encore une fois bien mérité de la patrie !

Législateurs ! le clergé envahissoit autrefois la fortune des citoyens sous de ridicules promesses qu'il n'étoit pas en son pouvoir de donner. Aujourd'hui que nous sommes régénérés, nous portons nos offrandes sur l'autel de la patrie pour être dédiés à la liberté que nous divinisons. Agréez, législateurs, une somme de 580 l. 5 s en assignats, 48 l. en or, 366 l. en argent monnoyé, 21 marc 7 onces et demi d'argenterie, 2 onces et demi (de) galons d'or brûlé, deux paires d'épaulettes en or, une paire de souliers, 4 chemises et 3 cols que nous destinons pour les frais de la guerre. Puissent-ils servir à payer la tête du dernier des tyrans.

Peu fortunés, nous ne pouvons faire marcher nos dons d'un pas égal avec notre amour pour la patrie, mais sans cesse occupés de ses besoins, nous avons conçu le projet d'échanger l'argenterie de nos cantons pour des assignats. La réunion prochaine de ce métal corrupteur au creuset de l'égalité vous prouvera que nos concitoyens sont dignes de se dire enfants de la patrie. Que toute la république nous imite, et bientôt vous pourrez forger la massue avec laquelle on cherche vainement à écraser la liberté, mais qui dirigée vers les despotes coalisés, anéantira jusqu'au dernier de ces tyrans ! »

JOURIER (?), CHENCAR, LEPROUX, PERROT, GOUTASSON, LOCHE [et 54 signatures].

P.S. Ci-joint le procès-verbal d'envoi (2) :

VALLE (*commissaire*), FROVIERS (*présid.*), S. MOREAU (*secrét.*).

23

Le procureur de la commune de Marville, district de Montmédy, annonce à la Convention l'envoi de toute l'argenterie de l'église de cette commune, et la remise des arrérages d'une rente de 1,020 liv., due au citoyen Dégremont, ci-devant maire de cette commune (3).

Mention honorable (4).

(1) (2) C 288, pl. 873, p. 11. Etat joint du 24 frim. II (p. 12).

(3) P.V., XXIX, 114.

(4) Bⁱⁿ, 21 niv.

24

Le deuxième bataillon de la première réquisition de Nantes offre à la Convention sa paie d'un jour, montant à la somme de 418 liv., pour les frais de la guerre (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[S.l.n.d.] (3)

« Représentants du Peuple.

Sacrifier son sang à la Patrie est le devoir de tout Républicain, mais faire trembler les tyrans par le concert des citoyens et des soldats, est un devoir non moins essentiel pour nos cœurs.

D'après ces principes, Représentants, le 2^e Bⁱⁿ de la 1^{re} réquisition de Nantes vous offre pour les frais de la guerre sa paie d'un jour. Acceptez cette somme, Représentants, et ne croyez point que ce soit un sacrifice : jamais non plus nous ne mettrons en balance l'intérêt national et le nôtre ! Tremblent les despotes, tremblent leurs satellites de voir l'accord qui existe dans la France. Représentants nous ne sommes que des soldats de trois mois, mais pour combattre des scélérats, il nous suffit d'être hommes.

Parlez, Représentants ! la patrie a-t-elle besoin de secours ? notre bien est le sien. Pour nos bras, nous n'aspirons qu'au moment où nous en ferons usage et nous terminerons notre adresse en nous unissant à nos frères de Paris qui ne vous demandoient en partant que du fer et du pain. »

M. DERNAY jeune (*quartier maître*), L.J. AUBINET (*command.*), GORGERAT (*cap.*), BRISSON (*serg.*), BIGOT (*adj. sous off.*), DELPECH (*fusilier*), BOSCHERON (*instructeur*), RONDEVILLE (*serg.*), FOURNY (*cap.*), CORNUT (*serg.*), BRELET (*serg.*), VERDONNET (*lieut.*), HENRY (?), F. BRIÈRE (*fusilier*), DEXCHATENY (?), P. LIBAUS (*lieut.*), F. HULLIN (*fourrier*), ARCHAMBAUD (*caporal*), BARAGEAUD, BRANGER, LINTOT DES SURVIS fils (*serg.-major*), FONTAINEAU (*caporal*), MORICE (*caporal*), FERRONNIER (*caporal - fourrier*), COUTEAUX (*caporal*), THIBAUT (*serg.-major*), LIRET (*serg.*), F. ROYEN (*cap.*).

25

Jean-Bon Saint-André, représentant du peuple, envoie de Brest 50 livres en assignats, offert par le citoyen Serel, et 6 livres en argent, offert par le jeune Lacroix (4).

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Brest, 14 niv. II. Au présid^t de la Conv.] (6)

« Je t'adresse ci-joint, Citoyen Président, 50 l. en deux assignats dont le citoyen P^{re} Serel de Paimpol fait don à la République pour servir aux exploitations des mines pour lesquelles ce citoyen présente un projet ci-inclus.

(1) P.V., XXIX, 114 et 343.

(2) Rien au Bⁱⁿ.

(3) C 288, pl. 873, p. 21.

(4) P.V., XXIX, 114.

(5) Rien au Bⁱⁿ, ni dans AULARD.

(6) C 288, pl. 873, p. 19, 20. Note : « Avec 50 l. en deux assignats de 25 l. et 6 l. en numéraire données par le c^{te} Lacroix jeune ».